

## OCCUPATION DES STANDS

L'association inscrite s'engage à être présente le jour d'AGORA et ne peut échanger son emplacement de stand, le vendre ou le céder à une autre structure. Il est interdit d'utiliser sa représentation associative pour le compte d'une structure commerciale, politique ou religieuse. Une association ne peut payer un stand pour y représenter deux associations. Les stands doivent être occupés toute la durée d'ouverture au public de la manifestation.

## PRÉSENCE / EMPÊCHEMENT

Les inscrits non présents ou retardataires le jour de la manifestation encourent le risque de ne pas pouvoir participer à l'édition 2020, sauf s'ils ont prévenu de leur absence au plus tard le 28 août 2020. Quelle que soit l'origine de leur absence, les frais d'inscription ne sont pas restitués (hors frais d'électricité). L'inscription dans l'annuaire est maintenue. L'organisateur se réserve le droit de proposer tout stand non utilisé à l'ouverture de la manifestation, à une autre association.

## STANDS / ÉQUIPEMENT

Les stands sont situés en extérieur. Chaque association dispose d'un chalet ou d'une tente de 3 x 3 m, ou d'un emplacement dans l'espace Dewailly. Chaque stand comprend 2 chaises et 1 table. L'enseigne, avec le nom de l'exposant, doit impérativement rester sur les stands à l'issue du salon ainsi que le numéro. Les emplacements attribués par l'organisateur doivent être respectés.

## MESURES SANITAIRES – spécial Covid

Chaque stand, scrupuleusement désinfecté par Ozange entre le 11 et le 12 septembre, devra être tenu par 2 personnes maximum. Comme les visiteurs, chaque exposant est tenu de porter un masque, de manipuler son propre stylo et de se laver régulièrement les mains en respectant les gestes barrières et le sens de circulation. Les masques et le gel hydroalcoolique ne sont pas fournis par la Maam : chaque exposant est tenu de s'équiper en conséquence. Du gel hydroalcoolique est prévu à des points stratégiques de la manifestation pour les visiteurs si besoin. Aucune animation n'est autorisée : les associations doivent éviter de générer des attroupements sur leurs stands. Les salariées et bénévoles de la Maam et de l'Osam, les vigiles, les secouristes et le régisseur (soit 23 personnes) sont notamment présents pour rappeler les consignes sanitaires.

## INSTALLATION ET DÉMONTAGE DES STANDS

### Horaires de montage pour les exposants :

vendredi 11 septembre de 9h30 à 10h30 et samedi 12 septembre de 8h30 à 9h30.

Les stands doivent être prêts vendredi 11 septembre à 10h30 et samedi 12 septembre à 9h30, pour les contrôles de sécurité.

### Horaires de démontage :

vendredi 11 septembre de 19h à 20h et samedi 12 septembre de 18h à 19h.

L'accès des véhicules des exposants sera possible à partir de 19h30 vendredi 11 septembre et à partir de 18h30 samedi 12 septembre.

## ACCÈS VÉHICULES ET STATIONNEMENT

L'accès des véhicules dans l'enceinte du site réservé à Agora est autorisé durant les heures de montage et démontage. Les entrées se font par les rues Robert Pierre et Martin Bleu Dieu et les sorties se font par les rues Amiral Lejeune et Robert Pierre. En dehors de ces horaires, les barrières d'accès sont fermées : aucun véhicule ne peut entrer ou sortir le vendredi entre 10h30 et 19h30 et le samedi entre 9h30 et 18h30.

Un stationnement des véhicules adaptés et véhicules des personnes détenant une carte d'invalidité est prévu rue Martin Bleu Dieu.

Pour pouvoir y stationner, téléphonez avant au 06 60 81 84 43.

Toute enfreinte à l'arrêté de stationnement et de circulation est passible d'amende et de mise en fourrière, y compris le stationnement sur les places réservées.

## PROBLÈMES TECHNIQUES

En cas de problème technique, signalez-le au personnel de la Maam. N'essayez pas de réparer vous-même les équipements mis à votre disposition.

## AFFICHAGE DANS LES STANDS

Utiliser uniquement de la pâte adhésive dans les chalets ou des chaînettes avec crochets sur les grilles caddie. Est interdit l'usage de clous, punaises ou colle pour l'affichage.

Veillez à ne pas apposer d'images ou de photos pouvant choquer, notamment les plus jeunes.

## SON ET VIDÉO

Les associations ayant commandé une alimentation électrique au moment de l'inscription peuvent utiliser des appareils de diffusion sonore et visuelle, dans le respect des stands mitoyens, pour ne pas apporter de nuisances sonores.

## **VENTE SUR LE SALON**

La vente de produits et services au profit de l'association, sans but lucratif, est acceptée, à l'exception de produits de restauration sur stand. Il ne peut que s'agir des productions propres de l'association, directement liées à son objet. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute vente en concurrence avec le commerce local. Des adhésions peuvent être souscrites lors du salon.

## **DISTRIBUTION DE TRACTS, PROSPECTUS, FLYERS**

La distribution de tracts hors du stand est interdite. Dans le cas où des tracts de votre association seraient retrouvés en grand nombre sur la voie publique, le nettoyage de celle-ci pourrait s'effectuer aux frais de votre association. Merci de veiller au tri des déchets à l'aide des points de tri sélectif prévus à cet effet.

## **COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC**

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées et éviter tout attroupement sur leur stand. Le contrôle de l'affluence aux entrées et des pôles thématiques permettra d'éviter la concentration de personnes.

## **RESPONSABILITÉ**

Chaque association est responsable de ses biens et personnes durant le salon. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol, destruction, dégradation de vos biens dus à la négligence des personnes assurant la permanence sur le stand. Dans tous les cas, les biens et personnes de l'association doivent être couverts par une assurance.

## **ENTRÉES VISITEURS**

L'entrée du salon est gratuite. Les visiteurs sont tenus de respecter les mêmes consignes sanitaires que les exposants.

## **ANNULATION**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sans préavis tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure. Aucun remboursement ni dédommagement ne pourront lui être réclamés.

**Le signataire de l'inscription à Agora 2020 s'engage à faire respecter ce règlement à l'ensemble des membres de l'association. En cas de non-respect, l'association court le risque de ne plus participer à Agora les années suivantes.**

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter  
la Maam au 03 22 92 50 59.**